



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION PAHILA PAHILA KO ASHA

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Pahila Pahila Ko Asha.

L'adhésion à l'association à quel titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Celui-ci est disponible au siège de l'association.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association. Il concerne notamment :

- Le fonctionnement interne de l'association
- Le fonctionnement externe de l'association et les échanges financiers entre Pahila Pahila Ko Asha et le Népal
- La modification du règlement intérieur

## Article 1 - Fonctionnement interne de l'association :

### Assemblée Générale :

Les articles 6 et 12 des statuts définissent les membres de l'association ainsi que la tenue de l'assemblée Générale Ordinaire qui se réunit une fois par an.

Chaque adhérent a la possibilité de proposer un point à l'ordre du jour. Cette demande doit être faite par écrit au (à la) président(e) de l'association, dans un délai de dix jours avant l'Assemblée Générale.

Le (la) président(e) soumet l'ordre du jour de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration qui l'entérine.

### Conseil d'Administration :

Il est composé des membres fondateurs de l'association et il est renouvelé conformément à l'article 9 des statuts.

Ses attributions sont les suivantes :

- Il définit les orientations générales et les approuve,
- Il examine les propositions d'actions,
- Il adopte les conventions qui lient l'association à des tiers,
- Il adopte la composition des commissions et désigne leurs référents,
- Il adopte le budget prévisionnel,
- Il est tenu informé des demandes de subventions,
- Il valide les propositions d'investissements,

### Commission de travail :

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau et du conseil d'administration.

La vocation des commissions est d'être ouverte à l'ensemble des adhérents de l'Association et ainsi de favoriser la participation du plus grand nombre à son fonctionnement.

Les commissions peuvent faire appel à des personnes extérieures pour les conseiller.

Chaque commission sera pilotée par un des membres du conseil d'administration.

### La radiation :

Tout membre élu(e) au Conseil d'Administration, qui aura manqué trois Conseils d'Administration successifs, sans excuses, sera considéré comme démissionnaire.

### Le bureau :

A un rôle exécutif :

- Il prépare l'ordre du jour du Conseil d'Administration,
- Il prépare le budget prévisionnel pour le Conseil d'Administration,
- Il propose les investissements à réaliser,
- Il prépare le renouvellement des conventions avec les financeurs,
- Il gère les relations avec le Népal

### Le (la) président(e) :

- Convoque le Conseil d'Administration, le bureau, et l'Assemblée Générale.
- Préside les travaux du Conseil d'Administration, du bureau, et de l'Assemblée Générale.
- Fait approuver les procès-verbaux.
- A qualité pour passer les différents contrats
- A qualité pour ester en justice et il/elle représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

### Le (la) secrétaire :

- Assure la rédaction et la diffusion des procès-verbaux.
- Veille au respect des statuts et du Règlement Intérieur.
- Tient à jour ou s'assure de la tenue des différents registres :
  - Des membres de l'association,
  - Des délibérations,
- Veille à la diffusion de l'information auprès des administrateurs(trices).
- Est chargé du classement et de l'archivage des différents dossiers de l'Association.

### Le (la) trésorier(ère) :

- Veille à l'établissement des procédures comptables et financières
- Rend compte, régulièrement, de la gestion comptable de l'Association au Conseil d'Administration et au bureau.
- Prépare et présente le budget prévisionnel au Conseil d'Administration.
- Présente les résultats financiers de l'Association à l'Assemblée Générale.
- Est tenu informé de tous les investissements.
- Signe les chèques, pour faciliter la gestion courante de l'Association.

### Procès-verbaux :

Les comptes rendus sont rédigés par le (la) secrétaire de séance.  
Ils sont archivés et consultables par l'ensemble des adhérents(es).

### Cotisations :

Les membres d'honneur et du bureau ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Pour l'année 2023, le montant de la cotisation est fixé à 20 euros. Le montant sera reconduit chaque année à l'identique sauf volonté du conseil d'administration de l'augmenter.

Le versement de la cotisation doit être établi par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'association ou par le biais de la plateforme HelloAsso.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement informatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association. Cette dernière s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet ni à les vendre à tout démarchage commercial. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles sont destinées au secrétariat de l'association.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent adressera une demande par courrier au siège de l'association.

## Article 2 – Fonctionnement externe de l'association

### Voyage solidaire :

Toute personne souhaitant effectuer un voyage solidaire au Népal (cf article 2 des statuts) en adhérant à l'association Pahila Pahila Ko Asha sera mise en relation avec l'agence Esprit-Montagne-Népal. Cette dernière s'occupera de répondre aux questions et d'organiser sur place un itinéraire adapté aux attentes de(s) personne(s) qu'il soit touristique sportif ou culturel. L'Association Pahila Pahil Ko Asha n'est pas responsable de la sécurité des voyageurs et du bon déroulement du voyage. Ceux-ci sont de la responsabilité de l'organisateur des voyages choisi par Pahila Pahila Ko Asha.

### Voyage humanitaire & solidaire :

L'association Pahila Pahil Ko Asha conformément à l'article 2 des Statuts est à vocation solidaire, elle peut réaliser toute intervention de conseil, de formation et d'assistance tant humaine que matériel ou financière au Népal. En conséquents des voyages l'humanitaire et le solidaire pourront être mis en place. Le but étant de venir en aide aux populations locales et de permettre aux soignants occidentaux de mieux connaître les traditions et le pays.

Ces voyages seront constitués principalement de personnel soignants. Ils se composent de deux parties :

- la partie humanitaire (soins aux personnes dans les villages reculés du Solukumbu, en moyenne 4 jours adaptable à chaque voyage).
- la partie solidaire avec la visite du pays (trek – visite de monastères – méditation / yoga...)

Les personnes soignantes désirant effectuer ce type de voyage devront adhérer à l'association Pahila Pahila Ko Asha. Ce sera l'agence Esprit-Montagne-Népal qui s'occupera d'organiser sur place le voyage en collaboration avec l'association Pahila Pahila Ko Asha Népal (pour la partie humanitaire – collaboration avec des soignants Népalais....). L'Association Pahila Pahil Ko Asha n'est pas responsable de la sécurité des voyageurs et du bon déroulement du voyage. Ceux-ci sont de la responsabilité de l'organisateur du voyage choisi par Pahila Pahila Ko Asha.

Pahila Pahila Ko Asha depuis la France déblocquera les fonds nécessaires pour l'achat de matériel médical, de médicaments ... utile au bon fonctionnement de la partie soins humanitaires.

### Echanges avec le Népal :

L'association Pahila Pahila Ko Asha a pour objectif de collecter des fonds afin de venir en aide à la population Népalaise et plus particulièrement dans la région du Solukhumbu.

L'objet étant de créer une maison de santé afin d'accueillir les enfants et adultes handicapés et voir par la suite à pouvoir proposer d'autres soins (ophtalmologiques, gynécologique...) aux habitants de ces villages reculés. Cette maison devra permettre la formation sur place des villageois en collaboration avec des médecins, soignants européens et Népalais afin de limiter l'exode des jeunes vers les grandes villes.

Pahila Pahila Ko Asha sera en relation directe avec l'association Pahila Pahila Ko Asha Népal qui gèrera sur place dans un premier temps l'achat du terrain puis les travaux pour la construction du bâtiment et par la suite la gestion quotidienne du fonctionnement de la maison de santé et l'accueil des patients et gestion du matériel.

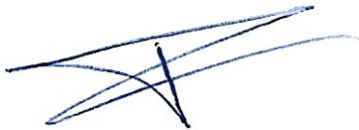
Une convention est établie entre les deux association Pahila Pahila Ko Asha (France et Népal). Cette dernière stipulera les modalités de fonctionnement entre les deux associations et le déblocage des fonds collectés par l'association Pahila Pahila Ko Asha au profit de l'association Pahila Pahila Ko Asha Népal.

Toutes les conventions entre Pahila Pahila Ko Asha et l'association Pahila Pahila Ko Asha Népal seront établies en français et traduite en anglais.

### Article 3 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 14 des statuts. Il pourra être modifié si nécessaire par le conseil d'administration et validé en AG.

Voté en Conseil d'Administration  
Le 15 juin 2023



Voté en Assemblée Générale  
Le 13 septembre 2023

